



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, PRODUITS D'ÉPICERIE ET PRODUITS  
FRAIS DIVERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'agglomération, pour un montant maximum de 25 000 € HT
- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et /ou revente de produits pour la base Loisinord de Noeux-les-Mines pour un montant maximum de 5 000 € HT
- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour la base Loisinord de Noeux les Mines, pour un montant maximum de 5 000 € HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société CARREFOUR MARKET SAS ARCANE ayant son siège social à Beuvry (62660), 265 rue de Lille, pour un montant issu de la commande type de 5 912,59 € HT,
- Lot 2 : Société CORA Bruat-la-Buissière ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération, pour un montant issu de la commande type de 124,29 € HT,
- Lot 3 : Société CAFÉS RICHARD ayant son siège social à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc, pour un montant issu de la commande type de 1 377,81 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la

Communauté d'agglomération, pour une période d'un an à compter de la notification, aux sociétés suivantes et de les signer :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'agglomération, à la société CARREFOUR MARKET SAS ARCANE ayant son siège social à Beuvry (62660), 265 rue de Lille, pour un montant maximum de 25 000 € HT
- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et /ou revente de produits pour la base Loisinord de Noeux les Mines, à la société CORA Bruay-la-Buissière ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération, pour un montant maximum de 5 000 € HT
- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour la base Loisinord de Noeux les Mines, à la société CAFÉS RICHARD ayant son siège social à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc, pour un montant maximum de 5 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*  
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 JAN. 2023**

Et de la publication le : **18 JAN. 2023**



Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

*Mannesiez*  
MANNESIEZ Danielle